

## INFORMATION EN TEMPS D'ÉLECTION

(Adoptée le 7 janvier 2026 par le comité d'élection)

Mise à jour ...

Afin de permettre aux candidates et aux candidats de rejoindre les membres du SERM habilités à voter pour elles et eux, le syndicat assumera les activités d'information qui suivent, et selon les modalités qui sont décrites:

À la demande de chaque candidate ou candidat, le SERM publiera :

1. un article dans un Info-Lien « spécial élection » (une page 8½ x 11 double interligne maximum) ;
2. jusqu'à 4 capsules vidéo d'un maximum de 5 minutes chacune.

### 1) ARTICLE

Chaque candidate ou candidat peut faire connaître les raisons pour lesquelles elle ou il a décidé de poser sa candidature à un des postes vacants en publiant un texte dans un Info-Lien « spécial élection ».

À la demande des candidats, les textes seront publiés et ils devront être parvenus aux bureaux du SERM au plus tard quinze (15) jours ouvrables avant la tenue du scrutin et en cas de prolongation huit (8) jours ouvrables avant la tenue du scrutin.

### 2) CAPSULE VIDÉO DES CANDIDATES ET CANDIDATS

Les candidates ou candidats pourront faire parvenir, selon une méthode convenue, au service d'information du SERM jusqu'à 4 capsules vidéo d'un maximum de 5 minutes chacune. Elles pourront parvenir au SERM entre le 45<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup> jour avant le scrutin. Le service d'information du SERM s'engage à les placer sur le site WEB du SERM dans les meilleurs délais.

La production et le contenu des capsules vidéo sont sous la responsabilité entière des candidates et candidats. Il est impératif que ce contenu soit respectueux des personnes et des institutions.

La collaboration du service d'information est limitée à la publication des capsules vidéo sur le site WEB du SERM et à l'envoi d'un courriel par Cyberimpact une fois par semaine (le mardi).

### 3) AUTRE PUBLICITÉ

Pour toute autre forme de publicité, les candidates et candidats devront s'adresser à des services externes et en assumer les frais.

## APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Le comité d'élection est l'instance habilitée pour statuer sur toute demande, irrégularité ou différend qui pourrait survenir quant à l'application et à l'interprétation de la politique d'information en temps d'élection.

**NOTE : Les délais sont de rigueur et entraînent une non-publication s'ils ne sont pas respectés.**